



Tél : 03 22 27 70 24
Fax : 03 22 23 66 55
mairie@fort-mahon-plage.com

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 16 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BAILLET, Maire de la Commune en suite de convocation du 10 février 2023.

Etaient présents et formant la majorité, l'ensemble des membres en exercice à l'exception de Mme MEGLINKY Christèle, procuration à Mme MEHIVOVIC Dany.

Secrétaire de séance : Mme MOULLART Sylvie.

Mr le Maire ouvre la séance, souhaite la bienvenue à l'assemblée et évoque le procès-verbal de la réunion précédente du 29 novembre 2023, lequel est approuvé à l'unanimité.

Ordre du Jour

- 2023.01) Recrutement d'agents saisonniers pour 2023.
- 2023.02) Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité en 2023.
- 2023.03) Budget Commune et assainissement – Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif.
- 2023.04) Plateau sportif – Nouveau plan de financement.
- 2023.05) Convention avec l'Office Municipal du Cinéma pour la gestion du cinéma VOX.
- 2023.06) Base nautique – Reconduction des conventions d'occupation provisoires 2023.
- 2023.07) Acompte sur subvention 2023 à l'OTFM et convention financière.
- 2023.08) Suppression des commissions communales «chantiers communaux en sous-sol (assainissement, électricité, pluvial, gaz) » et « matériel, bâtiment, patrimoine communal, espaces verts, fossés, cimetière, travaux hors-sol, propreté de la ville et de la plage, responsabilité du personnel des services techniques » - Création de la commission communale « Travaux communaux »
- 2023.09).Suppression des commissions communales « fleurissement, embellissement, décoration de la station » et « relation avec les usagers des espaces naturels, sensibilisation et protection de l'environnement » - Création de la commission communale « environnement, fleurissement, cadre de vie ».
- 2023.10) Suppression des commissions communales « Commerces, hébergeurs, prestataires d'activités, artisanat » et « Marché d'approvisionnement » - Création de la commission communale « Commerce et marché ».
- 2023.11) Modification de la commission communale « Sport et jeunesse (gestion plateau sportif, club de plage, gestion Office Municipal des Sports).
- 2023.12) Désordres gros œuvre base nautique – Autorisation au Maire à ester et désignation de l'avocat chargé de la défense.

2023.01) Recrutement d'agents saisonniers pour 2023.

Mr le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La commune de Fort-Mahon-Plage se retrouve confrontée chaque année à des besoins de personnel saisonnier pour assurer :

- la sécurité des personnes et des biens
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris
- le nettoyage de la station
- la surveillance de la baignade
- la tenue des sanitaires de la plage
- l'accueil des administrés et des estivants en Mairie et à la médiathèque
- la surveillance de la voie publique
- la tenue du cinéma
- l'organisation de manifestations

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

M. le Maire souhaite créer des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet, et propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter en 2023 pour des besoins saisonniers, des agents non titulaires pour exercer les fonctions de :

- Surveillant de baignade
- Agent polyvalent des services techniques
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Agent administratif
- Chargé d'accueil

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant :

- de la catégorie C
- du cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour un maximum de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité précité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité pour 2023.

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.
- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et elle sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2023.02) Recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activité en 2023.

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

La collectivité se trouve confrontée chaque année à des besoins de personnel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour assurer :

- la sécurité des personnes et des biens
- l'entretien des espaces verts et des massifs fleuris
- le nettoyage de la station
- la tenue des sanitaires de la plage
- l'accueil des administrés et des touristes en Mairie et à la médiathèque
- la surveillance de la voie publique,
- la tenue du cinéma
- l'organisation de manifestations

Ces tâches ne peuvent en effet pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Pour faire face à ces besoins temporaires, M. le Maire souhaite donc créer des emplois non permanents à temps complet ou à temps non complet, et propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter en 2023 pour un accroissement temporaire de l'activité, des agents non titulaires pour exercer les fonctions de :

- Surveillant de baignade
- Agent polyvalent des services techniques
- Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Agent administratif
- Chargé d'accueil

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois (renouvellements compris).

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant :

- de la catégorie C
- du cadre d'emplois : des adjoints techniques territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour un maximum de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

M. le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à recruter en 2023, pour ces besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide à l'unanimité :

- De créer les emplois qui correspondent aux besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité pour 2023.

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

- de charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence et elle sera déterminée en prenant en compte notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par les agents ainsi que leur expérience.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

2023.03) Budget Commune et assainissement – Ouverture de crédits avant le vote du Budget Primitif.

Avant le vote du budget et pour ne pas pénaliser le paiement des fournisseurs, le Conseil Municipal peut faire l'ouverture de crédits sous réserve de s'engager à leur inscription au B.P. 2022.

En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit au sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission finances, après délibération et à l'unanimité, autorise les ouvertures de crédits suivantes :

Budget Commune

2158 : Acquisition de blocs bétons type lego : 10 268,56 €

203 : Reconstruction de la colonie Saint Louis, avis sur le permis de construire : 1 224 €

203 : Reconstruction de la colonie Saint-Louis, annonce légale : 864 €

21318 : Retrait du raccordement gaz de la colonie Saint-Louis : 1 557 €

2135 : Travaux aux sanitaires de l'esplanade : 4 513,96

2138 : Porte de la salle informatique : 3 371,28 €

2156 : Poteau incendie boulevard maritime nord : 2 648,83 €

2158 : supports de communication : 20 614,44 €

Budget Assainissement

2158 : Travaux d'assainissement avenue de la plage : 5 928 €

2315 : Travaux d'assainissement rue Ernest Flourey : 32 400 €

2023.04) Plateau sportif – Nouveau plan de financement.

Mr le Maire rappelle le projet de construction d'un pôle sportif comprenant notamment un skate-parks, un pumtracks, , un parcours de sport-santé connectés, l'éclairage de l'ensemble des jeux, pour un montant estimé de 813083.29 € HT

Participation financière escomptée des partenaires financiers sur les prestations ; Skate et pump tracks avec éclairage + parcours santé connecté et fitness extérieur connecté pour un montant de **813083.29 € HT**

DETR escompté; 30.485%	247869.229 €
Participation du Conseil départemental 21.775 %	177049.449 €
<u>Participation de 20 % de la commune</u>	162616.658 €
<u>Participation de l'ANS : .27.74%</u>225547.9535 €
TVA : 20% :	162616.658 €
Montant TTC:	975699.948 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet qui lui est présenté, sollicite les aides de l'Agence Nationale du Sport, du conseil départemental, de l'état au titre de la DETR et arrête le plan de financement.

2023.05) Convention avec l'Office Municipal du Cinéma pour la gestion du cinéma VOX.

Mr le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population locale et des touristes, la ville encourage le développement d'actions à caractère cinématographique. Cette activité entre dans la vocation de l'Office Municipal du cinéma de Fort-Mahon-Plage et l'ouverture du cinéma Vox répond en grande partie à cette attente.

Vu ces objectifs, la Ville et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage établissent un partenariat afin que l'ensemble de la population et des touristes puissent avoir accès à des projections régulières de films tout au long de l'année dans la station.

A cet effet, une convention qui régit les conditions de mise à disposition du cinéma Vox et son exploitation doit être signée entre la Commune et l'Office Municipal du Cinéma de Fort-Mahon-Plage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention pour la gestion du cinéma Vox durant l'année 2023 et autorise sa signature par le Maire.

2023.06) Base nautique – Reconduction des conventions d'occupation provisoires 2023.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 Décembre 2021, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer des conventions de gestion provisoire emportant occupation temporaire de la base nautique avec les associations AVM 80, AFMAN et EVEILS pour l'année 2022 et sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à renouveler et à signer les conventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vu l'avis favorable de la commission finances, autorise le Maire à renouveler les conventions précitées pour l'année 2023.

2023.07) Acompte sur subvention 2023 à l'OTFM et convention financière.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office du Tourisme de Fort-Mahon-Plage a pour ressource principale la subvention municipale. Il en ressort que, comme chaque année, l'équilibre financier de l'O.T.F.M. nécessite le versement d'un acompte dans l'attente du versement principal intervenant après le vote du budget 2023. En conséquence, il suggère d'effectuer une ouverture de crédit dans le sens de l'article L 1612-1 du C.G.C.T..

Il sollicite donc l'avis du Conseil Municipal sur cette possibilité à hauteur de 80 000 € à valoir sur la subvention 2023. Il demande également à être autorisé à signer la convention financière annuelle.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- donne son accord pour le versement d'une avance à valoir sur la subvention 2023 au profit de l'association O.T.F.M. pour un montant de 80 000 €,
- approuve les termes de la convention financière qui sera signée entre la commune et l'association dont le projet est annexé à la présente,
- autorise sa signature par le Maire.
- autorise l'ouverture des crédits à hauteur de 80 000 € au compte 6574 pour 2023 et s'engage à les reprendre au budget primitif de l'exercice.

2023.08) Suppression des commissions communales «chantiers communaux en sous-sol (assainissement, électricité, pluvial, gaz) » et « matériel, bâtiment, patrimoine communal, espaces verts, fossés, cimetière, travaux hors-sol, propreté de la ville et de la plage, responsabilité du personnel des services techniques » - Création de la commission communale « Travaux communaux »

Dans un souci d'efficacité, Mr le Maire propose de fusionner deux commissions communales traitant des sujets liés aux travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer les commissions communales «chantiers communaux en sous-sol (assainissement, électricité, pluvial, gaz) » et « matériel, bâtiment, patrimoine communal, espaces verts, fossés, cimetière, travaux hors-sol, propreté de la ville et de la plage, responsabilité du personnel des services techniques », de créer la commission communale « Travaux communaux » et d'en désigner les membres suivants pour la composer :

6 membres titulaires :

- MAHIEU André
- CUNEO Serge
- RAMPINI Patrice
- VAN RIEK Marie-José
- BOULARD Jean-Pierre
- KRAEMER Eric

Président de droit : M. Alain BAILLET, Maire

2023.09).Suppression des commissions communales « fleurissement, embellissement, décoration de la station » et « « relation avec les usagers des espaces naturels, sensibilisation et protection de l'environnement » - Création de la commission communale « environnement, fleurissement, cadre de vie ».

Dans un souci d'efficacité, Mr le Maire propose de fusionner deux commissions communales traitant des sujets liés à l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer les commissions communales « fleurissement, embellissement, décoration de la station » et « « relation avec les

usagers des espaces naturels, sensibilisation et protection de l'environnement », de créer la commission communale « environnement, fleurissement, cadre de vie » et d'en désigner les membres suivants pour la composer :

9 membres titulaires :

- CADUDAL Tania
- CUNEO Serge
- BAILLY Isabelle
- VAN RIEK Marie-José
- PRUVOT Laurent
- RACINE Marie-Thérèse
- MEHINOVIC Dany
- JOURDAN Thierry
- MEGLINKY Christèle

Président de droit : M. Alain BAILLET, Maire

2023.10) Suppression des commissions communales « Commerces, hébergeurs, prestataires d'activités, artisanat » et « Marché d'approvisionnement » - Création de la commission communale « Commerce et marché ».

Dans un souci d'efficacité, Mr le Maire propose de fusionner deux commissions communales traitant des sujets liés au commerce.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de supprimer les commissions communales « Commerces, hébergeurs, prestataires d'activités, artisanat » et « Marché d'approvisionnement », de créer la commission communale « Commerce et marché » et d'en désigner les membres suivants pour la composer :

5 membres titulaires :

- VAN RIEK Marie-José
- PRUVOT Laurent
- CUNEO Serge
- BOULARD Jean-Pierre
- JOURDAN Thierry

Président de droit : M. Alain BAILLET, Maire

2023.11) Modification de la commission communale « Sport et jeunesse (gestion plateau sportif, club de plage, gestion Office Municipal des Sports).

Mr le Maire fait part du souhait de Mr Jean-Pierre BOULARD d'intégrer la commission « Sport et jeunesse (gestion plateau sportif, club de plage, gestion Office Municipal des Sports) ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'entériner la nouvelle composition de cette commission :

5 membres titulaires :

- PRUVOT Laurent
- BAILLY Isabelle
- VAN RIEK Marie-José
- BOULARD Jean-Pierre
- MOULLART Sylvie
- CADUDAL Tania

Président de droit : M. Alain BAILLET, Maire

2023.12) Désordres gros œuvre base nautique – Autorisation au Maire à ester et désignation de l'avocat chargé de la défense.

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le rapport définitif de Mr FAGOO, expert judiciaire honoraire ingénieur structure qui définit la nature des désordres à la base nautique, les éventuelles causes à vérifier dans le cadre d'une expertise judiciaire, les possibles réparations (LERM et devis FREYSSINET).

Il souligne la recherche d'une solution amiable avec la compagnie d'assurance du titulaire du lot 2.1 Gros œuvre courant année 2022. Aucune transaction n'ayant pu aboutir, il y a lieu d'initier une procédure de référé expertise devant le Président du Tribunal Administratif d'AMIENS.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à engager la procédure en justice et de désigner un avocat en charge de la défense de la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité,
Vu les articles L.2132-1 et L 2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'intérêt d'ester en justice et la nécessité du recours à un avocat,
Autorise Monsieur le Maire à ester en justice et mandate Maître CHARLES Christophe en qualité d'Avocat afin de défendre les intérêts de la Commune dans l'affaire précitée.

Décision du Maire

En application de la délégation du Conseil Municipal n° 20.24 du 5 juin 2020 :

- Décision n° 2022/10 du 8 Décembre 2022 relative à l'occupation précaire de l'appartement n°1 situé 969, route de Quend par Mr GRIS Alain.

Communications diverses

Remerciements

- Des familles WAVRANT, TRANCHART, WARTEZ, FACHE, COFFINIER, TISON, BOILLOD, ROUCOUX, MIOTTI, STANKIEWICZ et HENNUYER pour les gestes de sympathie lors du décès d'un des leurs.
- Des familles COUVREUR, DEMANGEON, DELFOSSE, FRENEL, DESREUX, LHOTELLIER, GUILBERT, DAUTHUILLE, THERY et SAINT GHISLAIN pour les cadeaux du CCAS.
- De Mme GREBANT Marie-Thérèse pour le bulletin municipal.
- De la famille DREMIERE-GUILBERT pour les spectacles offerts lors de la présentation des vœux.
- Du Club Loisirs Créatifs au sujet du salon de la gastronomie.
- A Mr Eric KRAEMER, président de la commission urbanisme de la part de Mr et Mme LEVERT pour la suite qui a été donnée à leur demande d'implantation d'un abri de jardin.
- De Mme Françoise Sockeel, Présidente de l'association « Peintres de l'Authie », pour la mise à disposition de la maison des associations.
- De Mme Maryse PAGES, Présidente de la Confrérie de la crevette grise pour l'aide à l'organisation de leur chapitre.

Annonce

- De la qualité jugée par l'ARS « excellente » des eaux de baignade en 2022.
- De la mise en place d'une grande roue place de Paris pour la saison 2023.
- De la réception par le BCFM le 17 Mars à la salle polyvalente du club de basket d'Abbeville.
- De la signature d'un permis modificatif dans le cadre des travaux de rénovation de l'Aquaclub avec un avis favorable de l'ARS.

Courriers

- Vœux de l'équipe pédagogique de l'école primaire Raoul Ridoux et de Mr Laurent SOMON sénateur.

- De Mr Laurent COUTURE demandant la pose de piquets de sécurisation à l'angle de la Rue Deroussen et de l'Yser.
- De la gendarmerie constatant le bon déroulement de la soirée Halloween.
- De Mr Marcel LE MOIGNE, inspecteur du trésor public attaché à la Communauté de Communes ponthieu-Marquenterre, qui annonce son départ à la retraite.
- De Mme Christine ROYER annonçant sa prise de fonction en qualité de Sous-Préfète d'ABBEVILLE.
- De Picardie nature au sujet de l'éclairage public et du ramassage des déchets.
- De la famille POSTEL pour des problèmes d'insalubrité Rue Louis Petit.
- De Mr Vincent DOVERGNE de RUE au sujet du stationnement payant.
- A transmettre aux résidents dont les habitations ne sont pas en conformité au niveau du raccordement au réseau d'assainissement.
- Invitation de l'Office du Tourisme à la soirée des partenaires le 30 Mars.
- Invitation de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre à l'audition de l'école de musique intercommunale le 18 Mars à Ailly Le haut Clocher.
- Du Conseil Syndical du « France » au sujet de la prolongation de la digue Sud.

Droit d'initiative

Mr le Maire présente le courrier qu'il a transmis aux boulangers, bouchers-charcutiers et poissonniers, pour les inciter à se concerter avant de prendre leurs congés et faire en sorte qu'il y ait continuité du service pour les Fort-Mahonnais. Accord du Conseil Municipal sur la démarche et sur les termes du courrier.

Mr RAMPINI se renseigne au sujet de la construction d'une maison individuelle Rue de l'Hôtel de ville.

Mr BOULARD souhaite qu'une décision soit prise sur le modèle de candélabre à installer secteur plage hors avenue. Il pense que les plus résistants sont ceux avec des poteaux béton.

Mme VAN RIEK propose de mettre en place des caves urnes au cimetière.

Mr PRUVOT fait part de la vétusté de la barrière des camping-cars et pose la question de sa réparation ou de son remplacement. Compte tenu du déménagement programmé de l'aire des camping-cars au manoir, le conseil est d'avis de la réparer.

Mme BAILLY se félicite de la bonne fréquentation du CAJ et remercie le Conseil d'avoir pris la décision de le faire perdurer.

Mme RACINE

- Annonce la participation de l'équipe de la médiathèque au festival du jeu organisé par l'OTFM à la salle polyvalente.
- Demande qu'un compte rendu de réunion des commissions municipales soit transmis aux conseillers.
- Propose de fixer un droit d'occupation du domaine public pour les bennes lors des chantiers.
- Pose la question de l'avenir de l'association « ALTSM » et de ses avoirs en cas de dissolution.

Mr KRAEMER revient sur les inondations derrière la digue de l'Authie et réitère ses explications déjà formulées lors de la précédente réunion de conseil.

Mme MEHINOVIC

- Remercie Mr MAHIEU pour sa diligence à faire réparer la porte du cinéma.
- Rappelle le spectacle des Zans-foirés du 25/02 et l'Assemblée Générale de l'OMC du 20/03.

Monsieur le Maire déclare la séance close à 19 h 10.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,